

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

N°CT2023.1/008-1

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POIJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 51

Vote(s) pour : 51

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/008-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141526-AR-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 17

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/008-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141526-AR-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023

N°CT2023.1/008-1

OBJET : **Aménagement** - ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes. Approbation du programme des équipements publics modifié.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 311-7 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016 initiant la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de de territoire n°CT2018.4/062 du 20 juin 2018 désignant la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement, devenue Avenir Développement, aménageur de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/125-1 du 11 décembre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/027 du 9 juin 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Ballastière Nord ;

CONSIDERANT que le site de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes constitue l'un des principaux fonciers à destination économique du Territoire ; que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et la commune de Limeil-Brévannes ont pour volonté d'y développer une nouvelle centralité économique au nord de la ville, à proximité de projets structurants pour le Territoire, notamment la future station « Temps Durables » du Câble 1 (téléphérique urbain) ;

CONSIDERANT que la ZAC de la Ballastière Nord a été initiée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016 susvisée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/008-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141526-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

CONSIDERANT que la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement, devenue Avenir Développement, a été désignée comme aménageur de la ZAC de la Ballastière Nord aux termes d'un traité de concession approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/062 du 20 juin 2018 susvisée ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la ZAC qui se développe sur un périmètre d'environ 8 hectares a pour objectifs de :

- Développer une nouvelle centralité économique au nord de Limeil-Brévannes en lien avec les projets structurants du Territoire ;
- Déployer une zone d'activité économique au traitement urbain et paysager qualitatif, compatible avec le quartier d'habitation des Temps Durables et le projet de requalification de la rue Albert Garry/Paul Valéry ;

CONSIDERANT que le dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/125-1 du 11 décembre 2019 susvisée et le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/027 du 9 juin 2021 susvisée ;

CONSIDERANT que la programmation économique tend vers une mixité fonctionnelle en regroupant des bureaux et des entrepôts à vocation artisanale et à destination des petites et moyennes entreprises/industries (PME/PMI) d'une surface totale d'environ 45 000 m² de surface de plancher (SDP) répartis de la manière suivante :

- 20 000 m² de SDP de bureaux ;
- 25 000 m² de SDP d'entrepôts ;

CONSIDERANT que le programme des équipements publics de la ZAC de la Ballastière Nord comprend :

- La voie circulée de la ZAC et ses accotements (voie piétonne et piste cyclable, espaces verts) ;
- La voie de circulation douce de la ZAC et ses accotements (espaces verts) ;
- L'aménagement des accotements (espaces verts) de la RD 110 côté Est et Nord ;
- L'aménagement de mobilier urbain ;
- L'aménagement des réseaux d'eau potable et de défense incendie, des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (noues), des réseaux de chaleur et de desserte gaz, du réseau d'électricité, des réseaux de téléphone et de fibre optique/haut débit, du réseau d'éclairage public ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réalisation du projet et afin d'assurer d'une part la mise en sécurité des piétons et, d'autre part la conformité au dossier de déclaration au

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/008-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141526-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

titre de la loi sur l'eau, il convient de modifier le programme des équipements publics approuvé en ce qui concerne les accotements le long de la RD110 ;

CONSIDERANT que les modifications concernent :

- Le positionnement et le système d'éclairage des candélabres ;
- Le programme de plantations ;
- La réalisation de la circulation piétonne en chaussée végétale ;
- La réalisation de la noue ;

CONSIDERANT que la commune de Limeil-Brévannes ainsi que le Département du Val-de-Marne ont donné leur accord, respectivement les 14 octobre et 30 novembre 2022, pour les équipements publics qui doivent leur être rétrocédés conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme susvisé ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 FEVRIER 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE APPROUVE la modification du programme des équipements publics du
UNIQUE : dossier de réalisation de la ZAC de la Ballastière Nord, ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/008-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230215-lmc141526-AR-1-1

Limeil-Brevannes

ZAC DE LA BALLASTIERE NORD **DOSSIER DE REALISATION**



PIECE N°2 - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

TABLE DES MATIERES

1. Tableau récapitulatif des équipements publics	3
2. Parti d'aménagement.....	3
2.1 La trame viaire.....	3
2.2 Les espaces paysagers	5
3. Descriptif des voiries et accotements	6
3.1 Description de la voie circulée	6
3.2 Description de la voie circulation douce	8
3.3 Description des accotements de la route départementale.....	9
3.4 Description du mobilier urbain.....	9
4. Réseaux techniques.....	10
4.1 Réseau d'adduction d'eau potable et d'eau incendie.....	10
4.2 Réseau d'assainissement eaux usées	10
4.3 Réseaux d'assainissement eaux pluviales	12
4.4 Réseaux de chaleur et de desserte gaz	13
4.5 Réseaux électriques HT et BT	13
4.6 Réseaux téléphone et fibre optique / haut débit.....	13
4.7 Réseau d'éclairage public	13

Tableau des mises à jour

1. Avril 2022 - §3.3 Description des accotements de la route départementale

1. Tableau récapitulatif des équipements publics

L'ensemble des équipements publics à réaliser dans la ZAC sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. Pour chacun sont précisés la maîtrise d'ouvrage et le gestionnaire futurs.

Le coût prévisionnel en valeur actuelle a été estimé dans le cadre des études techniques menées depuis l'approbation du dossier de création. La prise en charge financière effective et la date prévisionnelle de réalisation sont également indiquées.

Nature des équipements	Maitre d'ouvrage	Gestionnaire ultérieur	Coût prévisionnel en € HT (valeur dec 2020)	Financement	Date prévisionnelle de réalisation
Voie circulée de la ZAC et accotements (voie piétonne et piste cyclable, espaces verts)	Aménageur	EPT GPSEA	1 085 000	Aménageur	2021-2023
Voie circulation douce de la ZAC et accotements (espaces verts)	Aménageur	EPT GPSEA	566 000	Aménageur	2021-2023
Aménagement accotements (espaces verts) de la RD 110	Aménageur	CD Val de Marne et la Ville de LB pour la strate herbacée	530 000	Aménageur	2022-2024
Aménagement mobilier urbain	Aménageur	Ville de Limeil-Brévannes	48 000	Aménageur	2021-2023
Aménagement réseau eau potable et défense incendie	Aménageur	EPT GPSEA, en DSP avec Suez	317 000	Aménageur	2021-2025
Aménagement réseau eaux usées	Aménageur	EPT GPSEA	327 000	Aménageur	2021-2023
Aménagement réseau eaux pluviales (noues)	Aménageur	EPT GPSEA	162 000	Aménageur	2021-2023
Aménagement réseau chaleur et desserte gaz	Aménageur	GrDF	36 000	Aménageur	2021-2023
Aménagement réseau électricité	Aménageur	Enedis	130 000	Aménageur	2021-2023
Aménagement réseau téléphone et fibre optique/haut débit	Aménageur	Orange	90 000	Aménageur	2021-2023
Aménagement réseau éclairage public	Aménageur	Ville de Limeil-Brévannes	204 000	Aménageur	2021-2023

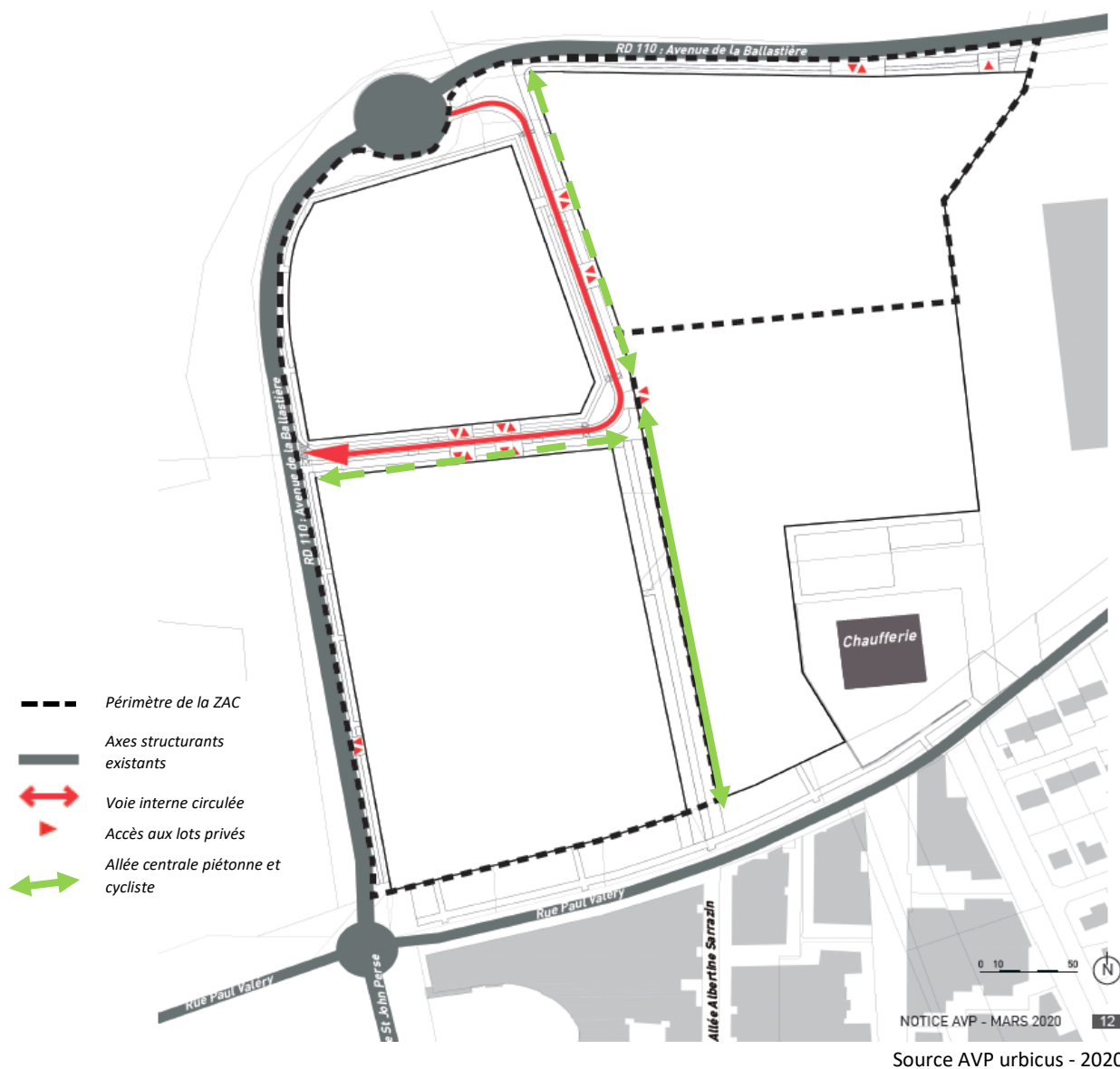
2. Parti d'aménagement

2.1 La trame viaire

Le plan d'aménagement de ce parc d'activités répond à la volonté d'optimiser la trame viaire et de construire un seul axe circulé qui desservira tous les lots (une dizaine d'emprises constructibles pour une surface de plancher approximative de 45 000 m²), tout en y aménageant l'espace pour le piéton, le

cycliste et le végétal. Cette voie de desserte interne, à sens unique, située dans la partie nord de la ZAC, présente les avantages de :

- Fluidifier le trafic à l'intérieur de la ZAC ;
- Limiter les impacts du trafic sur le centre-ville de Limeil-Brévannes, en obligeant de tourner à droite vers les axes routiers en sortie de ZAC ;
- Limiter les piquages sur la RD 110.



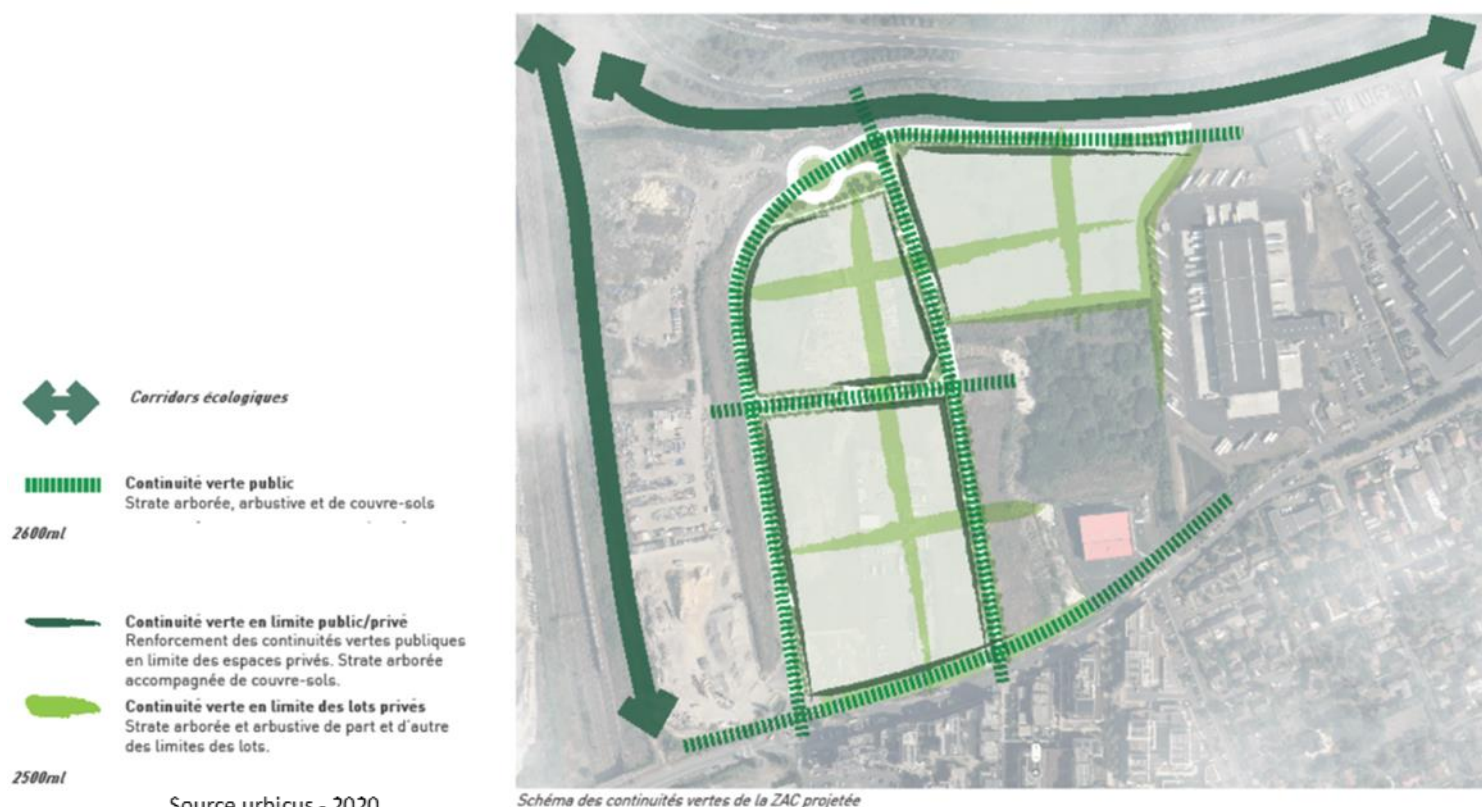
Une allée centrale piétonne et cycliste viendra au sud assurer la continuité de la rue Albertine Sarrazin, circulation douce du quartier des Temps Durables. Cette allée se poursuit le long de la voie circulée jusqu'à la RD 110 au nord et à l'est.

Les accotements de l'avenue de la Ballastière ou RD 110 seront aménagés afin de permettre une circulation aisée et agréable des piétons, arrivant notamment du téléphérique urbain câble A.

2.2 Les espaces paysagers

L'aménagement paysager de la ZAC s'inscrit dans la préservation de la biodiversité existante et notamment de l'avifaune. Il vient reconstituer la trame verte et ainsi préserver les connexions avec les corridors écologiques existants le long de la N406 et de la voie TGV. Ainsi :

- La trame viaire est optimisée, avec, de part et d'autre de la voirie circulée, de larges bandes végétalisées ;
- L'allée centrale piétonne d'une largeur de 16 m est plantée et végétalisée sur toute sa largeur. Le cheminement piétons / vélos serait réalisé en Chaussée Végétale ;
- Les limites entre lots privatifs et emprises publiques sont constituées de haies de 3 m d'épaisseur.



Les essences plantées seront locales ou régionales. Elles viendront proposer des abris et une ressource alimentaire adaptée aux espèces faunistiques présentes dans le secteur.

Cette trame verte est doublée d'une trame bleue constituée par le réseau des noues paysagères.

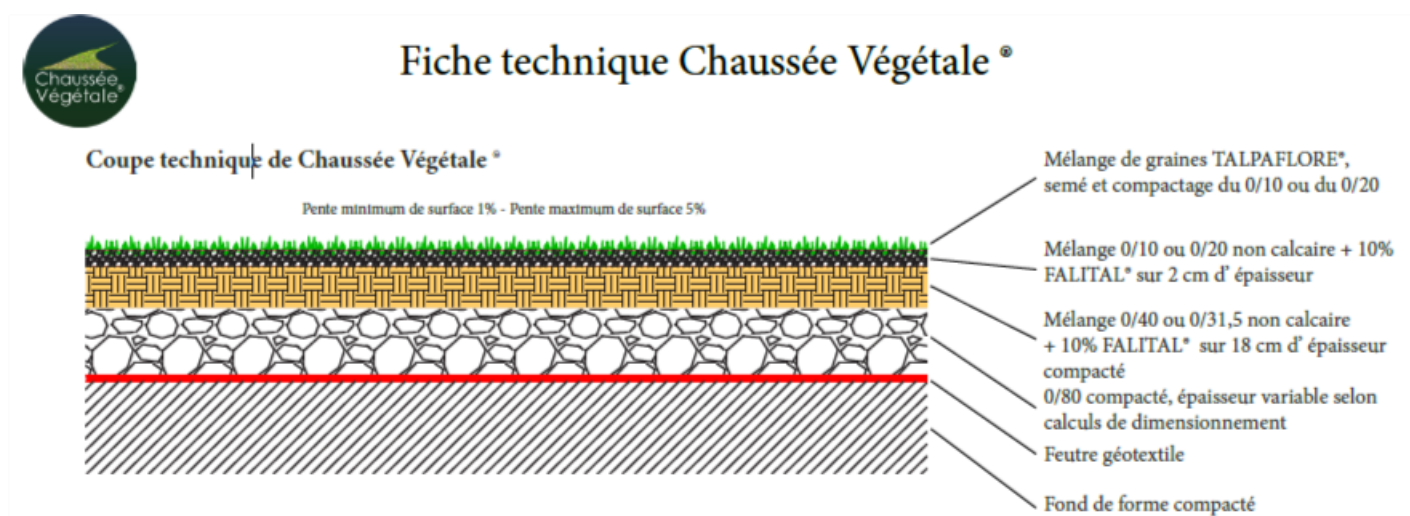
3. Descriptif des voiries et accotements

3.1 Description de la voie circulée

La **voie de desserte** aura une largeur de 20 m environ. Elle comprend la voirie lourde d'une largeur de 4 mètres en son centre et, de part et d'autre, des bandes plantées d'une largeur de 2 mètres environ afin de mettre en sécurité les piétons et de maintenir la présence du végétal sur site.

L'allée réservée aux piétons aura une largeur variant de 1.50 mètres à 2.41 mètres et sera réalisée en stabilisé ou Chaussée Végétale tout comme la partie cyclable qui sera construite unilatéralement.

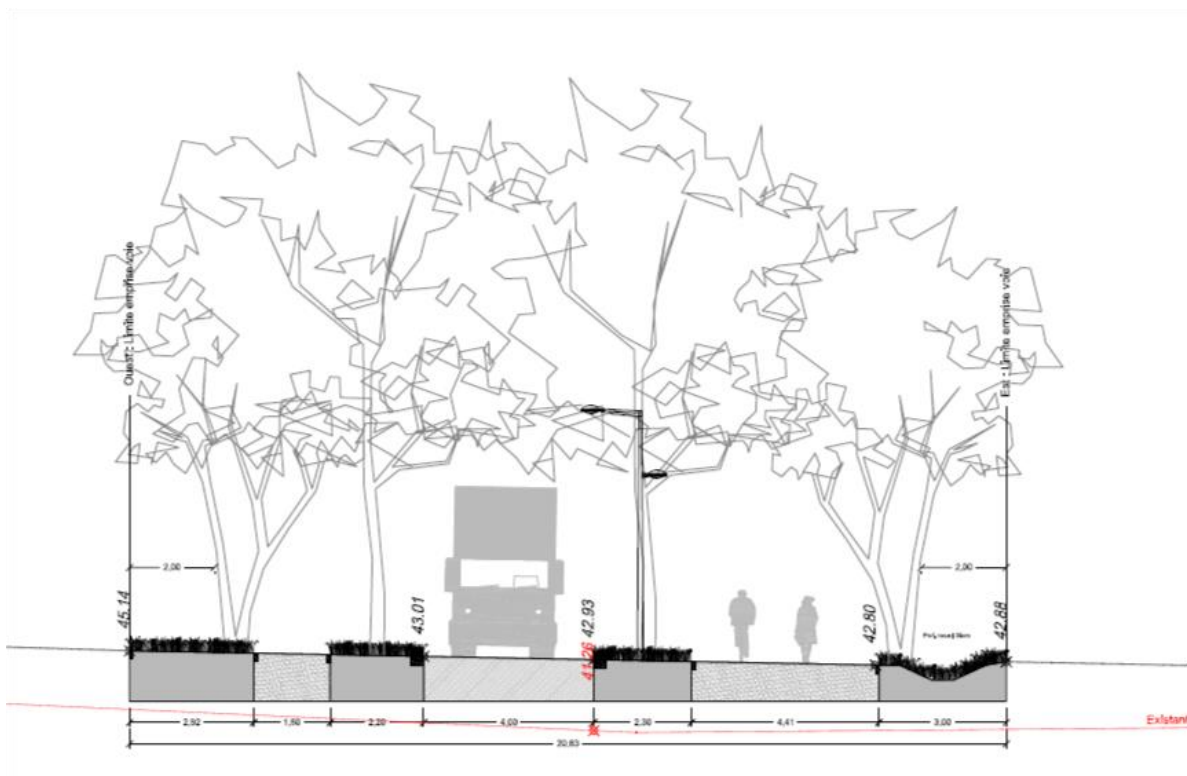
La Chaussée Végétale est une solution novatrice de revêtement de sol minéral vivant qui permet une perméabilité totale de la chaussée tout en lui conférant un aspect vert et qui résiste au passage d'engins motorisés



Enfin, une large bande de 3 mètres environ participera à la transition entre l'espace public et l'espace privé et sera largement végétalisée. Selon son emplacement, elle pourra prendre la forme d'une noue afin de gérer les eaux de ruissellement des pluies sans créer de réseaux enterrés.

Les réseaux des différents fluides (électricité, éclairage, télécom, réseau de chaleur, gaz, eau potable, eaux usées) seront positionnés pour partie sous une voie piétonne et pour l'autre sous la voie circulée.

Des emplacements de présentation des containers à ordure sont placés à proximité des entrées des lots.



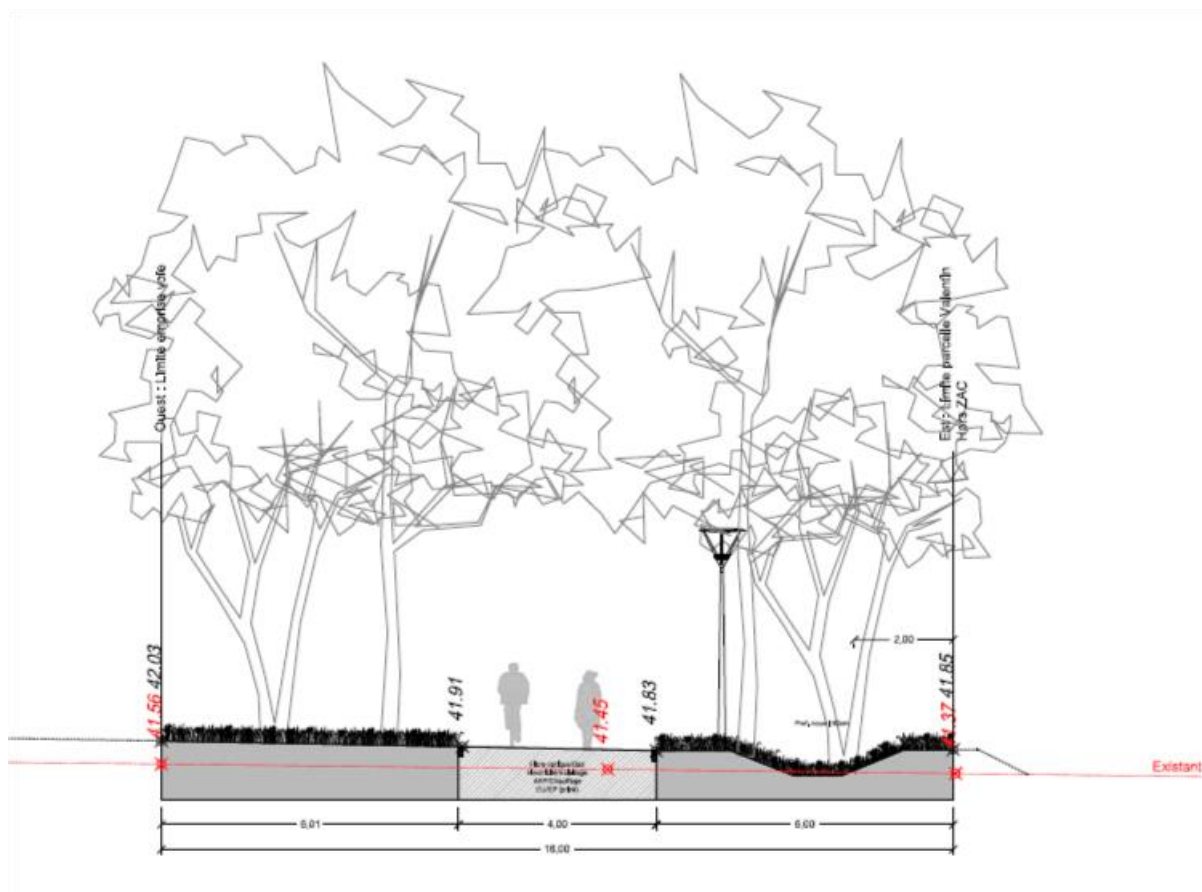
Coupe de principe de la voie centrale circulée - Source Urbicus – 2020

Constitution de la chaussée :

La chaussée a été dimensionnée pour un trafic de 100 poids lourds par jour. En référence au catalogue des structures, la structure de la voirie lourde, composée de couches de forme, de réglage, d'imprégnation, d'assise en grave bitume puis d'enrobé, aura une hauteur de 82 cm.

3.2 Description de la voie circulation douce

L'allée centrale piétonne et cycliste, d'une largeur de 16 m contient une voie centrale piétonne et cycliste, de 4 mètres de large, réalisée en chaussée verte et deux franges plantées. Ces 2 franges ont une largeur de 6 mètres et l'une d'entre elles intègre une noue paysagère, permettant de gérer les eaux de pluie.



Coupe de principe de la voie douce - Source Urbicus – 2020

L'allée sera agrémentée de bancs et d'arceaux à vélos.

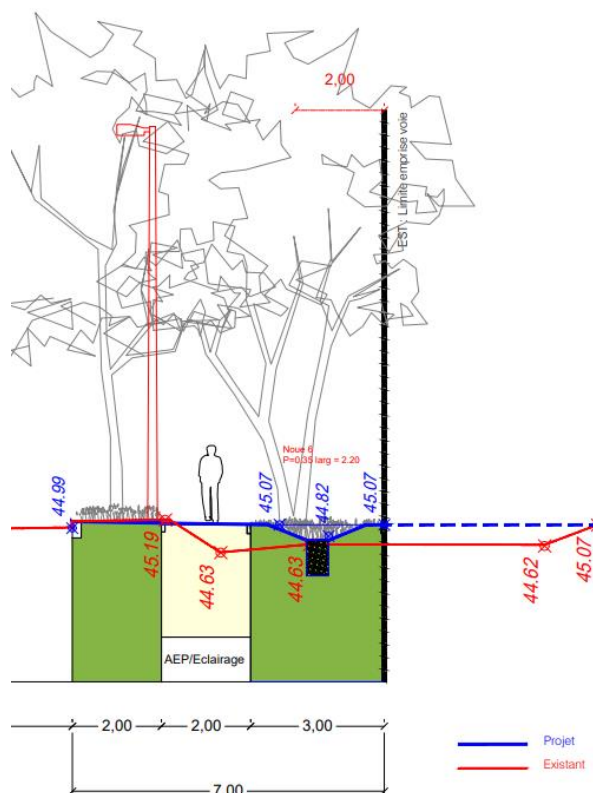
Cette voie douce est l'axe Nord/Sud de la ZAC et constitue la colonne vertébrale des réseaux enterrés des différents fluides (électricité, télécommunications, ...).

3.3 Description des accotements de la route départementale

Les accotements auront une largeur de 7 m. Le trottoir existant sera remplacé par une bande plantée de prairies fleuries et d'arbres – *Alnus cordata* - espacés de 9.33m dans des fosses de 12m³. Cette large bande plantée permettra la mise en sécurité du piéton. La nouvelle voie piétonne d'une largeur de 2m sera réalisée en Chaussée Végétale – voir fiche technique présentée au §3.1 ci-dessus.

Puis une nouvelle largeur de 3 m sera réservée au végétal afin de permettre la transition entre le cheminement piétons et les immeubles, entre l'espace public et l'espace privé.

Cette bande plantée sera constituée d'une strate herbacée et d'une strate arbustive ou arborée. Les arbustes à port libre seront plantés devant les bâtiments à environ 2 m des façades. Les arbres seront plantés entre les bâtiments. Les espèces d'arbres à haute tige suivantes seront retenues : tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) et aulne de Corse (*Alnus cordata*). Quant à la strate herbacée, une prairie fleurie privilégiant les essences locales, sera semée.



Coupe de principe de la voie départementale –
Source Urbicus – 2022

Les eaux pluviales seront dirigées gravitairement et naturellement grâce à la topographie du terrain, vers une noue étanchée et plantée, selon la coupe technique et le schéma présentés au §4.3-Réseaux d'assainissement eaux pluviales. Ce dispositif permet d'abattre les 8 premiers millimètres de la pluie courante par infiltration dans les terres saines, par évapo-transpiration, par absorption par les plantes et enfin et si nécessaire par stockage temporaire dans la noue. Il répond également à la gestion des eaux d'une pluie d'occurrence trentennale.

Cette conception évite de créer un réseau enterré supplémentaire et de venir surcharger les réseaux publics existants.

3.4 Description du mobilier urbain

Des bancs et des arceaux vélos seront mis en place le long de la circulation douce, conçue comme le jardin de ce village d'activités. Le mobilier se veut sobre et simple et sera identique à celui de la voie verte Tégéval.

Propositions de mobilier :



Bancs bois/métal



Arceaux vélos



Corbeilles

4. Réseaux techniques

4.1 Réseau d'adduction d'eau potable et d'eau incendie

Une extension au réseau existant d'adduction d'eau potable va être créée pour desservir les nouveaux programmes à partir du réseau existant situé rue Paul Valéry.

Cette extension permettra également d'assurer la défense incendie du parc d'activités. Les bornes incendie seront placées tous les 150 m ou 200 m de voirie afin de pouvoir répondre aux exigences du SDIS lors de leurs interventions éventuelles.

4.2 Réseau d'assainissement eaux usées

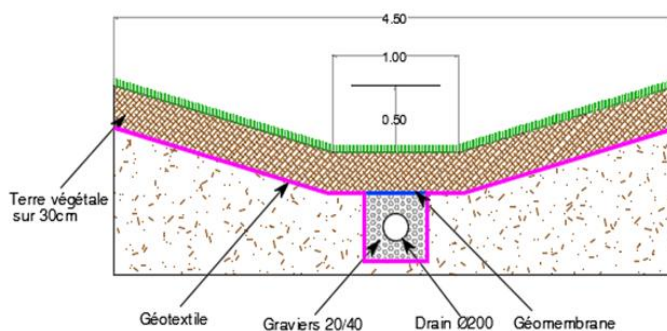
Le projet consiste à créer un nouveau réseau d'assainissement des eaux usées. Les lots viendront se raccorder sur le réseau principal allant du nord au sud. Ce réseau principal vient lui-même se raccorder dans le réseau territorial d'eaux usées situé rue Paul Valéry.

4.3 Réseaux d'assainissement eaux pluviales

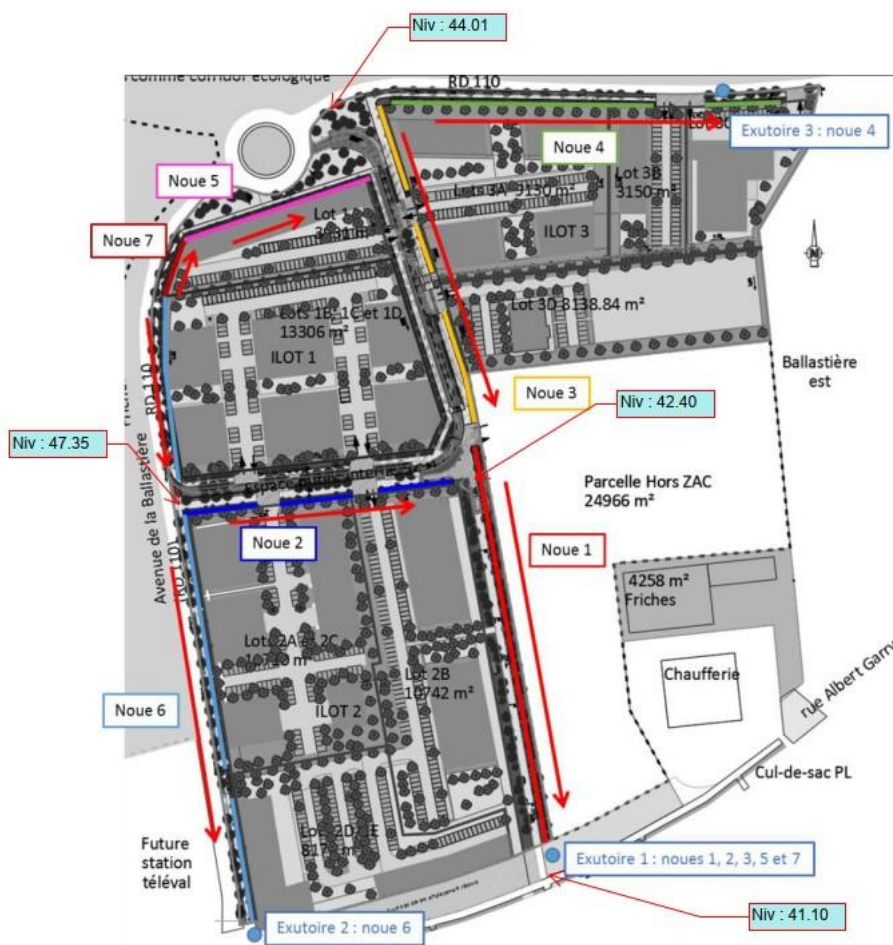
Les eaux pluviales des espaces publics créés seront dirigées gravitairement et naturellement vers des noues étanchées et plantées, grâce à la topographie du terrain. Ce dispositif permet d'abattre les 8 premiers millimètres de la pluie courante par infiltration dans les terres saines, par évapotranspiration, par absorption par les plantes et enfin et si nécessaire par stockage temporaire dans la noue. Il répond également à la gestion des eaux d'une pluie d'occurrence trentennale.

Cette conception évite de créer un réseau enterré supplémentaire et de venir surcharger les réseaux publics existants.

Les noues sont des espaces en creux de 35 à 50 cm de profondeur à fond plat constitué d'un massif drainant.



Coupe de principe d'une noue – Source Urbicus – 2020



Plan de principe d'implantation des noues - source dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau – nov 2019

4.4 Réseaux de chaleur et de desserte gaz

Le projet consiste à raccorder certains programmes de construction à la centrale biomasse existante et située à proximité, grâce à un nouveau réseau à créer.

Une extension du réseau gaz permettra également d'alimenter les lots. Le réseau de desserte situé sous la voie de circulation douce permettra à tous les lots d'être raccordés.

4.5 Réseaux électriques HT et BT

Le réseau HTA passera sous les voies publiques et viendra alimenter les postes de transformation publics (DP) ou les postes Abonnés selon les besoins de puissance des acquéreurs.

L'alimentation électrique des lots se fera par l'intermédiaire de 7 postes de distribution publics répartis sur la ZAC et un poste abonné.

4.6 Réseaux téléphone et fibre optique / haut débit

Les réseaux téléphonie, fibre optique, Voix Données et Images seront créés et raccordés sur le réseau existant situé rue Paul Valéry. A partir d'un réseau principal allant du sud au nord sous l'allée piétonne, des antennes seront tirées pour desservir tous les lots.

4.7 Réseau d'éclairage public

L'ensemble des voiries bénéficiera d'éclairage public en privilégiant le piéton et le cycliste. Le mobilier retenu sera en cohérence avec celui de la coulée verte Tégéval.

Le matériel retenu est constitué de mâts cylindro-coniques d'une hauteur de 6 m pour les voies circulées et de 4.5 m pour les circulations douces. Les gamelles, équipées de LED, seront orientées de manière à protéger l'avifaune et à privilégier l'éclairage des cheminements piétons et cyclistes.

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Affaire suivie par Damien COLAS

☎ 01 45 10 76 27

✉ damien.colas@limeil.fr

Nos réf. DUA/2022.084

GRAND PARIS SUD EST AVENIR DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président, **Laurent Cathala**

Zone EUROPARC

39 rue Auguste Perret

94000 CRETEIL

Limeil-Brévannes, le 14 octobre 2022

Objet : Aménagement des accotements - ZAC Ballastière Nord

Monsieur le Président, **Cher Laurent,**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Ballastière Nord à Limeil-Brévannes, l'aménagement des accotements prévu dans le programme des équipements publics a été modifié, le long de la RD 110 et présenté lors du comité de pilotage du 9 septembre dernier.

Par la présente, je vous informe que j'émetts un avis favorable à ces modifications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Auifés,

Françoise LECOUFFLE



Maire de Limeil-Brévannes
Vice-Présidente du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

**Direction de l'Aménagement, de l'Innovation et
des Solidarités Territoriales**
Service Aménagement
Affaire suivie par Magali Chauvet
Courriel : magali.chauvet@valdemarne.fr
tél. : 01.49.56.27.53
Réf. : DAIST/SAME - 2022/ 228

M. Laurent CATHALA
Président
SPLA Grand Paris Sud Est Avenir
Développement
Zone Europarc
39 rue Auguste Perret
94000 CRETEIL

Créteil, le **30 NOV. 2022**

**OBJET : ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes – Modification des accotements
de la RD110 et du Programme des Equipements Publics**

Chw

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes, certains aménagements des accotements de la RD110 avaient été définis et inscrits au Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC, approuvé par délibération du Conseil territorial du 9 juin 2021.

Par courrier daté du 4 mai 2022, vous avez sollicité l'accord du Département sur la modification de ces aménagements, visant principalement la mise en sécurité des piétons, et sur l'évolution du PEP en conséquence.

Par le présent courrier, le Département confirme son accord sur cette modification des accotements de la RD110 et donne également son accord sur le PEP ainsi modifié.

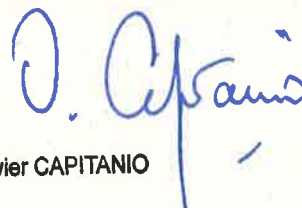
Par ailleurs, il est rappelé que la bande de 5 mètres le long de la RD110 a vocation, à terme, à être versée au domaine public routier départemental, conformément au courrier du 27 avril 2021, de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) du Département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président du Département du Val-de-Marne

Bien à toi,

Olivier Capitanio



Olivier CAPITANIO